

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la voie communale
« Rue de la Treille, voie communale 105 »
COMMUNE DE PROMPSAT

Le Maire de la commune de Prompsat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 12 juin 2026 de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge représentée par Mme FOURNIER Judith – 6 rue de l'Hôtel de Ville – 63460 COMBRONDE pour la réalisation d'enduit bicouche, d'enrobé, de dérasement et de pose de bordure

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du lundi 29 juin 2026 jusqu'à la fin des travaux soit jusqu'au 13 juillet 2026, la circulation de tous les véhicules sera modifiée rue de la Treille, voie communale 105.

- la circulation dans les 2 sens de tous les véhicules sera interdite
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit
- L'accès aux piétons sera maintenu.
- L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2

L'accès sera maintenu pendant toute la durée du chantier, pour les services de secours, d'entretien et administratif

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire des barrages et de déviations sera mise en place et entretenue en bon état par l'entreprise EIFFAGE- 1 rue du Pré Comtal- 63100 CLERMONT FERRAND représenté par M. MORLAT Loïc.

Les barrages des chantiers devront être signalés durant la nuit.

La surveillance des balisages seront assurées par l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PROMPSAT par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

L'autorité administrative s'autorise à faire modifier les conditions de circulation en cas de besoin.

ARTICLE 5:

Le commandant de la brigade de Gendarmerie du Puy-de-Dôme et le Maire de la commune sus-désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à PROMPSAT le 17 juin 2026

Le Maire



M. VALLEIX Philippe